



Commune de Carouge

Dans sa séance ordinaire du 19 décembre 2017, le Conseil municipal a adopté les délibérations suivantes :

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 35'000. —, destiné à l'acquisition d'un système de vote électronique pour la salle du conseil municipal.

De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge dans le patrimoine administratif.

D'amortir le montant de CHF 35'000. — au moyen de 8 annuités, dès 2019 sous rubrique n° 01.331

(DA 076-2017) Décision prise par 25 oui, 0 non et 6 abstentions.

De déléguer au conseil administratif la compétence de préavis les demandes de naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans.

De maintenir le principe des rencontres personnelles des candidats avec un-e membre de la commission de la naturalisation afin de rendre un préavis au Conseil administratif.

De ne réunir la commission qu'en cas de préavis négatif ou de sollicitation d'un-e commissaire.

De charger le conseil administratif d'informer le Conseil municipal des préavis communaux transmis au service des naturalisations.

(DA 098-2017) Décision prise par 31 oui, 0 non et 0 abstention.

De procéder à l'acquisition de la parcelle N° 2010, sise rue Baylon à Carouge, en vue de la réalisation d'un futur projet commun avec la CPEG.

De procéder à la viabilisation de la parcelle en vue de l'installation d'un chapiteau de théâtre temporaire ainsi que pour les compensations financières pour perte de recettes au profit de la Fondation pour les Terrains Industriels et de la Caisse de Pension de l'Etat de Genève. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'acquisition et de construction de CHF 1'706'000.- (dont CHF 81'000.- d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) pour cette réalisation.

De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif.

D'amortir le montant de CHF 1'706'000.- dès l'utilisation du bien estimée à 2018 au moyen de 30 annuités sous rubrique 32.33.

(DA 105-2017) Décision prise par 31 oui, 0 non et 0 abstention.

De procéder à une étude préliminaire permettant la réalisation des audits nécessaires à l'identification des divers champs d'interventions à prévoir en vue de la rénovation et de la mise en conformité du Centre des Pervenche sis, 4 rue Louis-de-Montfalcon et 20 avenue de la Praille, parcelle N° 815, propriété de la Ville de Carouge.

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 73'000.- (dont CHF 3'500.- d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) pour cette étude préliminaire.

De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci. En cas de non réalisation du projet, ce crédit d'étude

sera amorti en 1 annuité qui figurera au budget de fonctionnement sous la rubrique N° 02.33 dès l'année qui suit l'abandon du projet.

(DA 110-2017) Décision prise par 28 oui, 2 non et 1 abstention.

Le délai pour demander un référendum expire le 16 février 2018.

Les électeurs ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie moyennant rendez-vous pris préalablement.

La Présidente :



Gabriela Sonderegger